

# Comité du Finistère de Fléchettes traditionnelles



## STATUTS





## EVOLUTION DU DOCUMENT

| Date         | Objet de la modification                                                                                                                        | Article |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 21 mai 2025  | Retrait de la notion de membre passif                                                                                                           | Art 7   |
|              | Durée du mandat                                                                                                                                 | Art ;10 |
|              | Ajout de la notion de trésorier adjoint                                                                                                         | Art 17  |
|              | Ajout de Le Directeur Sportif propose au bureau du Comité, les sélections départementales                                                       | Art. 18 |
|              | Inversion de 2 phrases<br>Chaque club peut remonter vœux et questions qui pourront, après étude par le bureau, être inscrits à l'ordre du jour. | Art 19  |
|              | Le règlement Intérieur applicable est celui du Comité                                                                                           | Art. 25 |
| 11 juin 2025 | L'Assemblée Générale Ordinaire                                                                                                                  | Art 19  |

# Sommaire

|                   |                                                                  |   |
|-------------------|------------------------------------------------------------------|---|
| Article premier : | Constitution & dénomination.....                                 | 4 |
| Article 2 :       | Objet .....                                                      | 4 |
| Article 3 :       | Moyens d'action .....                                            | 4 |
| Article 4 :       | Siège social.....                                                | 4 |
| Article 5 :       | Durée .....                                                      | 4 |
| Article 6 :       | Affiliation .....                                                | 5 |
| Article 7 :       | Composition de l'association.....                                | 5 |
| Article 8 :       | Adhésion et cotisations .....                                    | 5 |
| Article 9 :       | Perte de la qualité de membre .....                              | 5 |
| Article 10 :      | Conseil d'administration & bureau .....                          | 5 |
| Article 11 :      | Accès au conseil d'administration.....                           | 6 |
| Article 12 :      | Pouvoirs du conseil d'administration.....                        | 6 |
| Article 13 :      | Attributions du président.....                                   | 6 |
| Article 14 :      | Attributions du ou des vice-présidents .....                     | 6 |
| Article 15 :      | Attributions du secrétaire .....                                 | 6 |
| Article 16 :      | Attributions du trésorier .....                                  | 7 |
| Article 17 :      | Attributions du secrétaire adjoint et du trésorier adjoint ..... | 7 |
| Article 18 :      | Attribution du directeur sportif .....                           | 7 |
| Article 19 :      | L'assemblée générale ordinaire .....                             | 7 |
| Article 20 :      | L'assemblée générale extraordinaire.....                         | 8 |
| Article 21 :      | Ressources.....                                                  | 8 |
| Article 22 :      | Comptabilité .....                                               | 8 |
| Article 23 :      | Dissolution.....                                                 | 9 |
| Article 24 :      | Dévolution & liquidation du patrimoine .....                     | 9 |
| Article 25 :      | Règlement intérieur .....                                        | 9 |
| Article 26 :      | Adoption des statuts .....                                       | 9 |



---

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

---

### **Article premier : Constitution & dénomination**

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée « **Comité du Finistère de fléchettes traditionnelles** ».

Cette association, fondé en 1980, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet :

- De développer et de promouvoir la pratique du jeu de fléchettes traditionnelles à pointe acier,
- De représenter la Fédération Française de Darts et d'appliquer toutes les attributions mentionnées dans son règlement intérieur (cf. chapitre « Comité départementaux »),
- De favoriser et d'aider à la création de nouveau club.

### **Article 3 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont, notamment, la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la diffusion des informations à ses membres et, en général, toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son objet. Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique, religieux ou syndical.

L'association s'engage à :

- Assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- S'interdire toute discrimination,
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

Comité du Finistère de fléchettes traditionnelles  
Chez M. Patrick CREIGNOU  
13 Rue Ambroise Paré  
29480 LE RELECQ KERHUON

Le siège peut être transféré par simple décision du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'association.

### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 : Affiliation

Le Comité du Finistère de fléchettes traditionnelles est affilié à la « Ligue Bretagne », elle-même affiliée à la « Fédération Française de Darts », elle-même affiliée à la « World Darts Fédération ».

L'association s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de ces trois associations.

## Article 7 : Composition de l'association

**L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.**

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association titulaires d'une licence individuelle de la « Fédération Française de Darts » pour le département du Finistère.

Sont appelés membres d'honneur, les membres de l'association à qui le conseil d'administration a décerné le titre de membre d'honneur en raison des services qu'ils rendent ou qu'ils ont rendu à l'association. Ce titre confère aux membres qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de s'acquitter, annuellement, d'une cotisation.

## Article 8 : Adhésion et cotisations

Peut devenir membre de l'association toute personne physique intéressée par l'objet de l'association. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter, annuellement, d'une cotisation (à l'exception des membres d'honneur), dont le montant est arrêté par l'assemblée générale.

La qualité de membre est acquise après consentement du conseil d'administration.

Il est tenu à jour une liste des membres.

## Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au président de l'association,
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour un motif grave,
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration à la suite de trois absences aux réunions de club ou d'assemblée générale sans motif d'excuse.

Pour l'exclusion, le membre concerné devra être invité, par courrier postal (ou courriel) avec avis de réception, à s'expliquer oralement devant le conseil d'administration.

## Article 10 : Conseil d'administration & bureau

L'association est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au minimum.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- |                            |                                             |
|----------------------------|---------------------------------------------|
| D'un(e) président (e),     | D'un(e) vice-président (e),                 |
| D'un (e) trésorier (e),    | D'un(e) trésorier trésorier (e) adjoint(e), |
| D'un (e) secrétaire,       | D'un(e) secrétaire-adjoint(e),              |
| D'un(e) directeur sportif. |                                             |

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Le mandat expire au cours des 6 mois qui suivent les derniers jeux olympiques d'été.

Les postes vacants avant l'expiration de ce mandat, pour quelque raison que ce soit, sont pourvus à l'assemblée générale suivante, un membre du Bureau assurera la fonction dans l'attente de cette AG.

Le bureau peut être révoqué par l'assemblée générale pour non-respect des statuts ou pour tout autre motif grave dans la gestion morale et financière de l'association.

### **Article 11 : Accès au conseil d'administration**

Est éligible au conseil d'administration tout membre actif à jour de sa cotisation au jour de l'élection.

Une personne mineure au jour de l'élection ne peut être candidate à un poste de bureau. Une personne âgée de plus de 16 ans au jour de l'élection, peut être candidate au conseil d'administration. Les mineurs ne peuvent pas occuper plus de 50% des postes du conseil d'administration.

### **Article 12 : Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale et assure le secrétariat de l'association.

Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ayant droit de vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où doit expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 13 : Attributions du président**

Le président :

- Veille au respect des présents statuts et des décisions du conseil d'administration,
- Supervise la conduite des affaires de l'association,
- Préside toutes les réunions de l'association,
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile,
- Peut convoquer le conseil d'administration et l'assemblée générale.

### **Article 14 : Attributions du ou des vice-présidents**

Le ou les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas de vacance ou d'absence du président, l'un d'eux assure provisoirement ses fonctions. Ils peuvent également assurer les fonctions du président par délégation de celui-ci.

### **Article 15 : Attributions du secrétaire**

Le secrétaire :

- Rédige et contrôle les procès-verbaux de toutes les réunions de l'association,
- Est responsable de l'envoi de tous les documents administratifs à tous les membres et aux tiers,
- Assure l'archivage des pièces fondamentales de la vie administrative.

## Article 16 : Attributions du trésorier

Le trésorier :

- Tient à jour la comptabilité de l'association,
- Effectue les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président,
- Assure l'archivage des pièces comptables,
- Rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

## Article 17 : Attributions du secrétaire adjoint et du trésorier adjoint

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions. En cas de vacance ou d'absence du secrétaire, il assure provisoirement ses fonctions.

Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans l'exercice de ses fonctions. En cas de vacance ou d'absence du trésorier, il assure provisoirement ses fonctions.

## Article 18 : Attribution du directeur sportif

Le directeur sportif

- Assure le rôle de Juge-Arbitre des compétitions organisées par le Comité,
- Gère les inscriptions, l'organisation et la production des résultats des Opens Départementaux,
- Assiste le Président lors des Conseils de Discipline.
- **Propose au bureau du Comité, les sélections départementales**

## Article 19 : L'assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale ordinaire.

Tous les **clubs** dépendants du Comité du Finistère de fléchettes traditionnelles sont tenues d'être représentées à l'assemblée générale par leur président(e) ou tout autre membre délégué par lui.

**Ont droit de vote, tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, âgés d'au moins 16 ans au jour de l'assemblée générale. Les membres âgés de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale ont uniquement une voix consultative.**

**Chaque club compte pour une voix lors des votes soumis à l'assemblée générale.**

Les convocations doivent être adressées aux présidents de club pour diffusion, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale et mentionner obligatoirement la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

**Avant les masters nationaux, chaque club peut remonter vœux et questions qui pourront, après étude par le bureau, être inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.**

**Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.**

L'assemblée générale ordinaire :

- Entend et adopte le rapport moral du président,
- Entend et adopte le rapport moral du Directeur Sportif
- Entend le rapport financier du trésorier,
- Donne quitus au trésorier,
- Adopte le budget de l'exercice suivant,

- Élit les membres du bureau
- Approuve le règlement intérieur de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ayant droit de vote. Cependant, pour chaque scrutin, il suffira qu'un seul votant en fasse la demande pour que l'on procède à bulletin secret. De plus, tout scrutin concernant des personnes se déroule à bulletin secret. Aucun vote par procuration n'est autorisé.

Il est établi un procès-verbal des séances et ceux-ci sont signés par le président et le secrétaire.

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre daté et paraphé par le préfet ou son délégué. (« récépissé de modification » voir lien <https://www.associations.gouv.fr/creer-votre-association.html>)

## **Article 20 : L'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des statuts qui peut être proposée par le conseil d'administration ou par le dixième des membres actifs.

Les convocations doivent être écrites, adressées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale et mentionner obligatoirement la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un membre de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, toutes les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution des biens et la liquidation de l'association, selon les règles prévues aux articles 23 et 24 des présents statuts.

## **Article 21 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations de ses membres,
- Du produit des manifestations organisées par l'association,
- Des subventions obtenues,
- De toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

## **Article 22 : Comptabilité**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les dépenses sont ordonnancées par le président. Le Comité est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président.

Le représentant du Comité doit jouir du plein exercice de ces droits civils.

## Article 23 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une assemblée sont celles prévues à l'article 20 des présents statuts. La proposition de dissolution doit être portée à l'ordre du jour.

## Article 24 : Dévolution & liquidation du patrimoine

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens de l'association.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports en matériel, une part quelconque des biens de l'association.

## Article 25 : Règlement intérieur

**Le règlement intérieur applicable à l'association est celui établi par le bureau du Comité qui le fait approuver par son assemblée générale. Il est disponible sur le site <https://www.comite29flechettestraditionnellesfr>**

Toutes modifications ultérieures au règlement intérieur sont alors soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

## Article 26 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par les membres du Bureau du Comité, élus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du .....

A Le Relecq-Kerhuon,

Le 21 mai 2025

Président  
Patrick CREIGNOU



Trésorier  
Bertrand LE BIGOT

